



**Appuyer les sociétés basées sur le savoir :
Développer la politique nationale pour bibliothèques**

Carol Priestley

Directrice, du Réseau pour l'Information & l'Accès au
Numérique (RIAN)
Londres, Royaume-Uni

Traduction :

ANOH Kouao Antoine

*Bibliothèque Nationale de Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire)
Antoineanoh[at]yahoo.com ; anohkouao[at]gmail.com*

Session:

**140 — Groupe d'intérêt spécial sur l'information nationale et la
politique des bibliothèques - Recherche de perspectives innovantes sur
l'information nationale et la politique des bibliothèques**

Résumé :

La reconnaissance du rôle que les bibliothèques peuvent ou doivent jouer dans la société de l'information, dans la réduction de la fracture numérique et dans leur vocation unique de soutenir les objectifs de développement d'un pays, est conduite par un intérêt accru dans l'établissement des politiques nationales pour bibliothèques. Cet article présente les conclusions des recherches qui ont été mises en œuvre entre 2010 et 2012 par une équipe de chercheurs nationaux et internationaux à travers l'Europe, l'Amérique, l'Asie et l'Afrique. Trois (3) composantes sont incluses :

- *la recherche documentaire menant à la confection d'un document de référence ;*
- *les cas d'étude illustrant l'avant-gardisme/les pratiques novatrices et*
- *le développement d'un avant-projet du cadre de la politique pour bibliothèques.*

*Les résultats complets peuvent être trouvés sur le site www.nida-net.org/activities.
Cet article sert d'élément de base à la présentation qui sera donnée à Helsinki, et qui portera principalement sur les évolutions de la discipline au cours de l'année 2012.*

Quelle est la politique nationale pour les bibliothèques ?

En termes simples, une politique est un plan d'action ou un document de travail qui présente les buts et objectifs qui fournissent un cadre des pratiques en usage. La politique est développée avec l'intention de conduire, influencer et délimiter les décisions et autres questions ; c'est un moyen d'arriver à ses fins. Une politique nationale pour bibliothèques est aussi un cadre pour le développement planifié et coordonné des bibliothèques d'un pays. C'est un plan d'action et un document de travail des idéaux proposés ou adoptés par un gouvernement.

La politique nationale pour bibliothèques diffère de la législation des bibliothèques. La dernière réglementant les responsabilités, toute politique pour bibliothèques devra se conformer à cette réglementation et à toutes autres lois en vigueur. D'ordinaire, les changements de loi nécessitent la mise à jour de la législation existante. La politique nationale pour bibliothèques diffère également des manuels de procédures et des principes directeurs qui fournissent les conseils sur les meilleurs moyens et les plus efficaces pour sa réalisation. Pendant que les règlements décrivent ce qui doit être fait pour soutenir la politique.

Les politiques nationales pour bibliothèques devront faire partie intégrante de politiques plus larges. A l'exemple des politiques nationales d'information, des stratégies nationales d'information technologique, des politiques nationales d'éducation ou des politiques nationales du livre dont les vulgarisations ne sont pas subordonnées à l'existence préalable desdites stratégies ; elles peuvent elles aussi être développées en plus ou indépendamment des bibliothèques d'un type spécifique (exemples des bibliothèques publiques ou universitaires) ou des systèmes particuliers de bibliothèques (exemple d'une ville particulière ou d'une administration régionale). 'Les Bibliothèques Nationales' (qui ont dans plusieurs pays la responsabilité des bibliothèques publiques et autres types de bibliothèques) sont appelées à développer des politiques globales pour bibliothèques alors qu'elles-mêmes n'ont pas de politique propre.

Les tendances de 1945 à 2000

Après la seconde guerre mondiale, la planification du développement des bibliothèques est passée sous le couvert de la politique nationale, devenue une idée plus libre et débattue. Au Royaume-Uni par exemple, les rapports McColvin et Roberts respectivement de 1942 et de 1957 ont tous deux insisté sur la nécessité d'une mise en place réelle d'un service national pour bibliothèques sous le contrôle du gouvernement central avec des normes minimum et des inspections périodiques. Dans les pays africains, contrairement au Royaume-Uni, l'Europe et les Etats-Unis, il n'y avait pas de préexistence de structures d'administration pour bibliothèques. Ainsi, il fut possible de mettre en place des systèmes nationaux de bibliothèques à l'indépendance des colonies. En réalité, les systèmes nationaux pour bibliothèques tendaient à devenir des réseaux nationaux de bibliothèques.

A partir de 1970, à travers son Programme **Système National d'Information** (SNATI=NATSI), l'UNESCO commença à promouvoir l'idée de bibliothèques entièrement intégrées aux systèmes d'information conçus à partir d'une politique nationale d'information. Le SNATI fut inséré dans le Programme Général d'Information (PGI) qui visait l'atteinte d'un monde scientifique des Nations-Unis du Système International d'Information Scientifique (NUSIIS=UNISIST) bien que créant dans chaque pays des systèmes nationaux

d'information. L'IFLA a contribué au programme NUSIIS en promouvant le Contrôle Universel des Bibliographies (CUB) et l'Accès Universel aux Publications (AUP). En 1985, l'UNESCO a édité son cadre d'orientation relative à la politique nationale d'information : la conception, la mise en œuvre et la réalisation. Elle a fourni une approche progressive (pas-à-pas) de la politique nationale d'information mais laissant la latitude aux usagers de décider quelles parties du concept étaient appropriées à leur situation.

La décennie 90 a vu le développement de l'Information Technologique (IT) facilitant l'accès à l'information de même qu'une prise de conscience grandissante de l'importance de l'information pour le développement dans le contexte de la société d'information.

L'IFLA (NIEGAARD) a reconnu que la société d'information génère et absorbe une importante quantité d'informations et que l'IT en facilite la production et l'accès. Les nouvelles actions furent exigées à tout type de bibliothèques ainsi qu'aux autorités dans le sens qu'elles incluent les bibliothèques dans le programme de planification nationale. Elle a conclu que les politiques nationales d'information (de sorte promues par l'UNESCO dans les décennies 70 et 80) ; et parlant également des stratégies de l'IT (incluant l'informatique et la télématique) qu'elles sont plus que jamais exigées.

Sur cent trente-cinq (135) pays soumis à un sondage de l'IFLA entre 1996 et 1997, cinquante-cinq (55) ont fait parvenir leurs réponses : trente-quatre (34) d'entre elles étaient celles de Politiques Nationales d'Information (PNI) ou de Stratégies Nationales d'Information Technologique (SNIT), dix (10) étaient examinées jusqu'ici et onze (11) ont répondu qu'ils n'avaient pas de politiques nationales pour bibliothèques. Les réponses positives indiquaient que les bibliothèques sont perçues comme d'importants instruments, comme des points d'accès publics au savoir et à l'information et comme des centres d'information vers le développement national de l'IT. Pourtant, plusieurs pays ont manifesté qu'il était plus aisé d'adopter une politique que de la réaliser. Il ressort de ce sondage que l'IT a obligé les états à revoir leurs programmes ne laissant aucune nation insensible. Les PNI et les SNIT furent sans aucun doute une question d'intérêt pour le domaine des bibliothèques et indiquaient que les bibliothèques devraient jouer un rôle plus actif.

Pendant ces années, la nécessité du secteur des bibliothèques de contribuer à d'autres politiques est devenue un sujet de débat en Afrique. Il eut un appel pour politiques nationales du livre afin de s'assurer que la chaîne était reconnue, appuyée, entretenue et maintenue comme une question d'importance nationale. Cela fut débattu à partir de 1996 à plusieurs rencontres (exemple McCartney) tenues au salon du livre de Zimbabwe. En 1997, l'UNESCO a publié la politique nationale du livre : un guide d'utilisateurs dans la discipline. En général, il fut reconnu que le développement des bibliothèques doit être intégré à la politique de développement du livre. Toutefois, au même moment, des commentaires qui développent une politique nationale du livre exigeaient un engagement d'une vaste gamme d'acteurs du domaine. Seulement, de ces initiatives un tout petit résultat fut tiré.

Les tendances de la décennie 90 donnèrent des résultats peu convaincants si comme oui ou non, il fut judicieux de développer les politiques nationales pour bibliothèques dans un contexte de politiques plus larges comme l'information, la technologie, les livres et l'éducation. Aussi, une politique nationale de bibliothèques ne devrait-elle pas être autonome pour être ultérieurement intégrée aux autres politiques ?

Les tendances depuis la décennie 2000

Les premières années de ce nouveau millénaire ont vu l'espérance particulière placée dans les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) quant aux bouleversements qu'elles ont provoqué dans la gestion du savoir menant au développement de la société universelle de l'information. On a vu cela lors de la tenue du Sommet Mondial sur la Société d'Information (SMSI=WSIS), qui s'est déroulée en deux (2) phases : en 2003 puis en 2005. Son objectif était de poser les fondements pour une Société d'Information et de mettre en marche un plan d'actions concrètes. Ils sont encore tous deux en progression. L'un des résultats fut le développement des plans nationaux des TIC.

Il eut une 'fracture numérique' manifeste entre pays développés et pays en développement. Les derniers ont des insuffisances tant au niveau du capital humain, de la création de contenus locaux, des infrastructures que de l'accès aux TIC. La Commission Economique des Nations-Unies pour l'Afrique (CENUA=UNECA) a reconnu ce fait en 1996 avec l'adoption de l'Initiative Africaine de la Société d'Information (IASI=AISI) qui encourageait les gouvernements africains à s'embarquer dans le processus en vue de développer les politiques et plans nationaux d'information et de communication. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD=MDG) et les plans d'action du SMSI ont donné aux gouvernements africains un nouvel élan dans cette direction. L'IST en Afrique (les politiques des TIC), une initiative multipartite s'est concentrée sur la réduction de la fracture numérique en Afrique subsaharienne, maintenant, un référentiel de compilations de politiques de TIC en Afrique et en sus, bon nombre de pays les ont écrit et/ou révisé entre 2000 et 2010. Le problème pour le secteur des bibliothèques est que, pour la plupart et non pour toutes, les politiques africaines nationales de TIC n'accordent aucun rôle aux bibliothèques. La technologie est trop poussée et aucune mention des bibliothèques n'est faite dans les questions posées.

Une situation similaire existe dans d'autres pays développés. En 2007, la rencontre du Réseau d'Information d'Asie-Pacifique (RIAP=APIN) s'est plainte que les bibliothèques sont absentes des politiques nationales d'information de leurs pays, entendue que les composantes des bibliothèques devront clairement expliquer dans tous les PNI et suggérées qu'une mise en place des normes pour PNI devraient être promulguées (Sin Joan Yee).

C'est ce manque de reconnaissance du rôle que peuvent et doivent jouer les bibliothèques dans la société d'information dans réduction de la fracture numérique, qui a mené à un intérêt accru dans l'établissement de politiques nationales pour bibliothèques.

En Europe le BEBIAD (EBLIDA) (Bureau Européen des Bibliothèque de l'Information des Archives Documentaire) ANBPE (NAPLA) les Autorités Nationales sur les Bibliothèques Publiques d'Europe ont tenu une conférence conjointe en 2009 pour débattre de l'Importance de la Politique des bibliothèques d'Europe. Elles ont établi des lignes directrices sur la législation des bibliothèques et des politiques en Europe (Mauritzen) qui soulignent le fait que l'évaluation des politiques nationales devrait reconnaître que les bibliothèques sont vitales pour le maintien et le développement de la démocratie. Bon nombre de pays européens ont ou sont dans le processus de conception de politiques nationales pour bibliothèques. En Finlande le Ministère de l'Education est responsable de l'impulsion des politiques nationales pour bibliothèques et a un programme de politique de travail et de stratégies en cours se concentrant sur les bibliothèques d'état et publiques (voir le sujet de l'article Barbro Wiggel-Ryynaën qui suit). La Lettonie et la Lituanie sont à présent des pays dans le processus de conception de politiques. La Lituanie a une loi sur les bibliothèques,

plusieurs réglementations et programmes à long termes pour la modernisation des bibliothèques publiques. Les changements dans les méthodes stratégiques de planification et vecteurs directeurs pour politique culturelle publiés en 2010, ont conduit le secteur des bibliothèques à renouveler le contenu des documents existants et de débattre du développement d'une politique nationale pour bibliothèques.

En Amérique du Sud, plusieurs pays sont entrain de travailler à des politiques nationales pour bibliothèques débutant avec une insistance particulière sur les bibliothèques publiques. La Colombie a voté une loi en 2010 à travers laquelle le réseau national des bibliothèques publiques doit être organisé (Colombie. Ministère de la Culture). La loi définit tous les instruments techniques, financiers et institutionnels aussi bien que les espaces essentiels de planification et de coordination pour le faire. Cependant, c'est seulement un seul aspect de cette politique nationale pour bibliothèques que l'Etat a rendu fonctionnel. Il ne couvre pas les autres bibliothèques publiques ou réseaux, les communautés, les bibliothèques scolaires ou universitaires. Mais d'autres types de bibliothèques sont compris dans un comité technique prescrit par la loi pour prodiguer des avis et conseils. Le Chili est également en passe de faire voter une loi similaire.

En Afrique, la Namibie (débattu plus haut) a développé une politique nationale intégrée de bibliothèques ; et le Kenya et l'Ouganda sont dans le processus de finalisation des politiques nationales pour bibliothèques. En Avril 2012, plusieurs autres pays (y compris le Ghana, l'Afrique du Sud et la Tanzanie) ont commencé les discussions allant dans le sens des politiques de développement.

Exemples de trois pays qui ont complété les textes de loi de leurs politiques nationales de bibliothèques.

L'examen et l'évaluation des meilleures pratiques d'usage ont conduit l'équipe de recherche à identifier 3 cas d'étude : ceux de la Finlande, de la Namibie et de la Nouvelle-Zélande. A partir d'une série d'ateliers, de consultation et de discussion, un quatrième cas, celui de la Colombie fut ajouté pour exceptionnellement illustrer la politique nationale novatrice pour les bibliothèques publiques dans un contexte de développement mondial.

La Finlande

Comme susmentionné, Barbro Wigell-Ryynän, Conseillère des affaires des bibliothèques au Ministère de l'Education et de la Culture de la Finlande présentera à la session PNIB GIS et elle sera mieux placée pour restituer leur travail. Toutefois, pour ceux qui sont intéressés le cas d'étude sur la Finlande à l'intérieur de la recherche du NIDA, effectué par Barbro, est disponible sur le site : www.nida-net.org/activities/policy/finlande

La Namibie

En 2009, la Bibliothèque Nationale et le Services d'Archives (BNSA=NLAS) de la Namibie ont sollicité des offres pour aider à la reprise de la politique nationale pour bibliothèques de la Namibie, alors phase 2 d'un contrôle stratégique et d'analyse économique du secteur SBI. La politique précédente a été rédigée en 1997(Namibie. Ministère de l'Education de base) et entre-temps des changements d'une grande portée ont eu lieu dans l'environnement national et international de l'information, non des moindres, à l'apparition des TIC. En outre, la

Namibie a publié Vision 2030, une nouvelle stratégie pour le développement national qui a requis la transformation de l'économie avec le secteur de l'Education et de la formation y compris la formation continue et les bibliothèques, jouant un rôle important. Les idées de Vision 2030 sont insérées dans le dernier plan national de développement et le Programme de Perfectionnement du Secteur de l'Education et de la Formation (PPSEF=ETSIP). Une nouvelle stratégie nationale pour bibliothèques, était demandée pour expliquer, conduire et planifier la contribution du secteur des bibliothèques pour cette vision.

Le Consortium des partenaires MDR basé à Londres et le Réseau de l'Information et d'Accès au Numérique (RIAN) furent cooptés pour travailler avec BNSA=NLAS. Une équipe de consultants a commencé la recherche sur le terrain et ses rapports sont devenus par la suite la base d'un document d'avant-projet de la politique nationale pour bibliothèques et du Secteur des Bibliothèques de l'Information (SBI) soumis en 2010 aux BNSA=NLAS (MDR/RIAN).

La nouvelle politique nationale se compose de quatre (4) sections

- **Le contexte** : La nécessité d'une nouvelle politique, les objectifs du développement national et les objectifs prioritaires d'une stratégie des bibliothèques namibiennes ;
- **Les éléments stratégiques clés**
 - la coordination, la direction, le marketing : les rôles et les relations du Conseil Namibien des bibliothèques et de l'Information (CNBI=NILC), les BNSA et les organismes professionnels comme l'Association Namibienne des Professionnels de l'Information (ANPI=NIWA)
 - la législation : la nécessité de réviser l'Acte de 2000 à la lumière des changements provoqués par les TIC et de la politique namibienne de décentralisation
 - les ressources humaines : rassembler les besoins des usagers réels ou potentiels ; la description claire de l'offre en personnel qualifié incluant l'amélioration des structures pourvoyeuses en personnel et les opportunités de formation.
- **Ressources**
 - les ressources d'information pour bibliothèques et services d'information
 - la satisfaction des namibiens
 - l'Information pour le développement
 - le financement
 - les TIC
- **Les politiques pour bibliothèque particulière et les secteurs d'information**
 - Bibliothèque Nationale de la Namibie
 - Les Archives Nationales de Namibie
 - les bibliothèques spécialisées et de recherches
 - les bibliothèques communautaires
 - les bibliothèques scolaires/ Centres d'Information, SBI et les ressources pour enseignants
 - les bibliothèques de lycées

BNSA=NLAS est dans ce processus de publication de ce document. En attendant une copie du rapport de l'expert-consultant peut être accessible à ce site :

www.mdrpartners.com/projects/namibia-library-strategy/

La Nouvelle-Zélande

A ce stade de la recherche, la Bibliothèque Nationale de la Nouvelle-Zélande a fourni au RIAN un cas d'étude fondé sur leur document politique de 2007. Toutefois, depuis lors, il a eu un nombre significatif de changements au sein du service public en Nouvelle-Zélande non des moindres qui est que toutes les 2 à savoir la Bibliothèque Nationale et les Archives Nationales de Nouvelle-Zélande (NZ) sont intégrées depuis le 1^{er} Février 2011 au Département des Affaires Intérieures (DAI=DIA).

Une copie de l'original mais maintenant surannée de ce cas d'étude peut être trouvée sur le site www.nida-org.net/activities/policy/newzealand/. Seulement, les communications seront données par les membres de la direction de la Bibliothèque Nationale au cours de ce congrès. Sera donnée également la dernière réflexion en date de NZ.

La Colombie

Les deux (2) buts fondamentaux pour la Colombie sont précisément ceux d'une part de la bibliothèque publique idéale : une institution chargée de fournir des services élémentaires et complémentaires couvrant toute la diversité culturelle, les caractéristiques ethniques et sociales de toutes les municipalités et départements de Colombie et d'autre part une bibliothèque avec des équipements et des infrastructures conformes à un minimum d'exigences techniques définies selon le caractère légal des municipalités dans lesquelles ses services sont gratuits. La bibliothèque publique doit avoir connectivité dans son programme et avec les conditions des services d'échanges avec le réseau national pour bibliothèque publique et avec d'autres réseaux de bibliothèques dans le pays et à l'étranger. Plus que juste un devoir, cette bibliothèque publique est obligatoire et devrait être garantie par l'administration territoriale et nationale. La loi colombienne des bibliothèques publiques définit tous les instruments techniques, financiers et institutionnels aussi bien que tous les espaces nécessaires de planification et de coordination pour fournir lesdits services.

Le contexte

La loi des bibliothèques publiques pose les fondements de la politique nationale du réseau national des bibliothèques publiques. Pour ce faire, elle suit un vecteur directeur technique relatif aux étapes de toutes les bibliothèques publiques de l'Etat dans le pays, leurs infrastructures, les services de base qu'elles devront fournir en accès libre et le profil du personnel pour les exécuter. La loi définit les leviers pour le développement durable des Bibliothèques Publiques avec des mesures d'incitations fiscales pour celles qui soutiennent leur fonctionnement, les ressources publiques, la coordination nationale et territoriale, les obligations institutionnelles, la participation citoyenne, les mesures de gestion et de performance etc. Les clauses de la loi ne couvrent pas les autres bibliothèques ou réseaux, même, bien qu'elles toutes aient une place dans le Comité Technique National des Bibliothèques Publiques.

Les éléments stratégiques principaux comprennent :

- l'usage public et l'intérêt social, les investissements sociaux et les services publics,
- le fonctionnement des bibliothèques publiques
- le patrimoine bibliographique
- les responsabilités : divisées en niveau national, en niveau départemental et en niveaux municipal et de district

- les instruments de réalisation sont exigés : les instruments tels que les ressources nécessaires pour exécuter les services. Il y a beaucoup d'exemples de ce genre : la mise en place des mécanismes de financements, les incitations à l'industrie de l'édition.

Le concept de réseau

Partout, 'la loi des bibliothèques publiques' le **réseau national des bibliothèques publiques** est la pierre angulaire des bibliothèques publiques dans les sphères nationale, départementale, de district et municipale. Ses équipements et patrimoines, services bibliographiques, ressources, infrastructures et personnel accomplissent la mission d'appui au public à travers les utilisateurs et les communautés. Ceci s'est articulé autour d'une mise place de normes, d'organismes, de procédés et de ressources lancés pour prévenir les efforts de reproduction ; elle promeut l'uniformité des critères et des buts à travers les principes et les rôles pour l'interprétation et l'application visées par le développement et la transformation issus du concept contemporain d'une bibliothèque publique. Le réseau, comme toute institution, cherche des objectifs constructifs qui facilitent l'interaction.

La politique du réseau national des bibliothèques publiques est d'être intégrée dans les plans de développement économique et social à tous les niveaux avec les implications suivantes :

- La nécessité d'inclure dans le plan national de développement un plan relatif à la promotion du réseau
- La création de plan départemental, de district et municipal qui prenne en compte les politiques et stratégies
- du plan national de développement
- Les plans territoriaux développés dans des plans correspondants

Le cadre de la politique nationale pour bibliothèques

Après la phase de recherche résumée ci-dessus, deux (2) cadres de modèles de politique - une pour un large secteur intégré entièrement et une autre spécialisée dans le sous secteur des bibliothèques publiques - furent développées à travers un processus consultatif de rencontres et d'ateliers en Europe et en Afrique et diffusés sur le réseau du RIAN et communiqués aux parties prenantes intéressées. Les copies des ossatures peuvent être consultées sur le site www.nida-net.org/activities.

Les participants aussi établissent quelques lignes directrices simples afin d'aider ceux commençant à prendre en considération une politique de développement ou de renouvellement. En bref, la politique pour bibliothèques devrait être perçue au sein d'un processus comprenant :

- a) L'évaluation de la performance et de l'infrastructure actuelle du secteur des bibliothèques ou du sous-secteur fondée sur les conditions exigées fixées pour le développement des pays et les besoins de ses citoyens. Par conséquent, l'évaluation des bibliothèques devra être établie dans le contexte des politiques de développement du gouvernement qui tournaient d'ordinaire autour de consultation des documents, des plans nationaux de développement, des plans économiques, des plans d'emploi etc.
- b) La compréhension et l'analyse de la capacité financière réaliste et réalisable du gouvernement et des ressources complémentaires pour les bibliothèques (ou les sous-secteurs des bibliothèques) ;

- c) L'analyse et la compréhension de l'impact potentiel futur que les bibliothèques pourraient et devraient avoir sur développement du pays ;
- d) Le document préparatif de la politique des bibliothèques ;
- e) La préparation détaillée et réalisable des plans d'action à court, moyen et long terme pour le secteur des bibliothèques (ou sous-secteurs). Ceci devrait inclure les plans annuels développés en ligne avec des plans annuels tournant sur 3 ou 5 ans. Les plans d'action devront inclure à la fois les plans de travail et les plans de budget.
- f) Le développement des stratégies et instruments pour la surveillance en cours, l'évaluation et le feedback des résultats au sein de la planification et la politique des processus de réalisation.

Répondant à la demande la toute dernière action suivie par RIAN inclut la préparation de cadres complémentaires comme modèle pour à la fois l'évaluation du secteur et l'analyse financière.

Conclusions

De tout ce qui précède, nous pouvons conclure :

- Les politiques nationales pour bibliothèques font partie d'une mosaïque plus large à la fois proche de l'information et d'autres politiques nationales ; exemple de l'éducation. Elles contribuent et à l'amélioration des politiques d'autres bibliothèques ne dépendant pas d'elles. Elles devront par ailleurs, être développées séparément et indépendamment en première instance. Pour ce faire, elles auront besoin d'être mises à jour.
- Les politiques nationales pour bibliothèques découlent des besoins politiques, économiques et sociaux et du pays. Elles sont inadaptées aux pratiques et aux infrastructures existantes des bibliothèques. Elles reflètent les priorités des bibliothèques du pays.
- La législation des bibliothèques autorise l'existence et les responsabilités des bibliothèques d'un pays. Une politique nationale pour bibliothèque s'assure que les bibliothèques fonctionnent conformément à cette législation et dans la direction la plus efficace possible.
- La politique nationale pour bibliothèques, une fois rédigée et formellement adoptée par le gouvernement, fournit un cadre pour la délivrance des services pour bibliothèques. Etant garantie par le gouvernement, elle est une assurance de l'appui financier et de subventions.
- L'existence d'un organisme responsable du développement de toutes les bibliothèques au sein du gouvernement d'un pays facilite la rédaction d'une véritable politique nationale pour bibliothèques.
- Les stratégies et politiques nationales pour bibliothèques donnent la crédibilité et une visibilité politique ; quelque chose qui très souvent manque au secteur des bibliothèques. Le rôle important que jouent les bibliothèques dans le développement et le bien-être en général de la société est reconnu et intégré dans toutes les politiques et tous les projets du gouvernement.

Carol PRIESTLEY
Directrice du Réseau d'Information & d'Accès au Numérique (RIAN=NIDA)
Email: carol.priestley[at]nida-net.org
Skype: carolpriestley
Web: <http://www.nida-net.org>

References

Colombia. Ministry of Culture. *Law of libraries: an easy to understand guide*. Bogota, 2010.

Finland. Ministry of Education. *Finnish Public Library Policy 2015: national strategic areas of focus*. 2009.

ICT policies. IST-Africa. Consulté le 26 Février 2011 <<http://www.ist-africa.org/home/default.asp?page=ictpolicies>>

IFLA/UNESCO:

The public library service: IFLA/UNESCO guidelines for development. Munich: Saur, 2001.

Statement on libraries and sustainable development, submitted to UN World Summit on Sustainable Development, 2002.

Multicultural library manifesto. UNESCO General Conference, 2009. (35C/51)

MDR/NIDA. Consultancy Team. *Supporting peoples' needs in Namibia's knowledge-based economy: a renewed library and information policy framework for Vision 2030*. 2010
Consulté le 24 Avril 2012. <www.mdrpartners.com/projects/namibia-library-strategy/>

McCartney, M. ed. *National book policies for Africa: the key to long-term development*. Harare: Zimbabwe International Book Fair Trust, 1996.

McColvin, Lionel R. *The Public Library System of Great Britain: a report on its present condition with proposals for Post war Reorganisation*, the Library Association, 1942

Mauritzen, I. *Council of Europe / EBLIDA guidelines on library legislation and policy in Europe: commentary on the provisions*. Consulté le 24 Avril 2012.
<http://nbs.ac.rs/view_file.php?file_id=1440>

Namibia. Ministry of Basic Education and Culture. Legislation Committee. *Information for self-reliance and development: a policy framework for libraries and allied information agencies for Namibia*. 1997

National Library of New Zealand. *New generation National Library: strategic directions to 2017*. Corporate Publications, 2007.

NIDA, *Supporting Societies' Needs: a Model Framework for Developing a Policy for Libraries*:

Understanding Public Libraries in Colombia, 2011 <www.nida-net.org/activities/policy/>

NIDA, *Supporting Societies' Needs: a Model Framework for Developing a Policy for Libraries*, 2011 <www.nida-net.org/activities/policy/>

Niegaard, H. *National information policies/national IT strategies: a survey*. 1999. Consulté le 8 Février 2011. <www.ifla.org/VII/s8/proj/nipstrat.htm>

Sin Joan Yee. *[Report on] APIN meeting, 2007*. Consulté le 24 Avril 2014.
<http://portal.UNESCO.org/ci/en/files/24690/11807018211APIN07_Report_on_APIN.pdf/APIN07%2BReport%2Bon%2BAPIN.pdf>

UNECA. *The value of library services in development*, 2003. (E/ECA/DISD/CODI.3/16)

UNESCO. *Guidelines on National Information Policy and Plan: scope, formulation and implementation: scope, formulation and implementation*, UNESCO and UNISIST, 1983